

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE

CHASTRE

**CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA LOCATION SOUS BAIL A FERME DE
BIENS PUBLICS**

-
PARCELLE section Chastre 2 DIV / CN / Sec C 38 A
PARCELLE section Chastre 2 DIV / CN / Sec C 39 A
PARCELLE section Chastre 2 DIV / CN / Sec B 65 A
PARCELLE section Gembloux 3 DIV / CN / Sec D 43 A

Partie I – Clauses administratives

Article I.1 - Objet de la location

Le présent cahier des charges concerne la location de parcelles agricoles appartenant au Centre Public d'Action Sociale de Chastre, sis *Rue de Gembloux 2 à 1450 Chastre*, représenté par Delphine DUQUESNOY, Présidente et Renaud LESIRE, Directeur général, ci-après dénommé « le bailleur ».

Téléphone : 081/62 27 23 @ : info@cpas-chastre.be

Les parcelles concernées sont décrites à [l'annexe 1^{ère} - Description des biens mis en location](#), laquelle fait partie intégrante du cahier des charges.

La convention de bail sera de type classique (9 ans) ou de carrière, au sens de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme ou du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme.

Article I.2 - Cadre légal

Le présent cahier des charges et ses annexes sont régis par les dispositions suivantes :

1° Le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3 : des règles particulières aux baux à ferme, et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation, en particulier l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

2° Le Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation.

Article I.3 - Définitions

Au sens du présent cahier des charges et de ses annexes, l'on entend par :

1° le bien : le bien appartenant à un propriétaire public mis en location sous bail à ferme ;

2° la demande unique : la demande unique au sens de l'article D.3, 13°, du Code wallon de l'Agriculture (*« formulaire qui inclut les demandes d'aides dans le cadre des régimes de soutien direct et de certaines mesures de développement rural, les éléments de gestion et de contrôle relatifs à ces régimes et mesures et à d'autres régimes communautaires ou nationaux et les éléments permettant l'identification de toutes les parcelles agricoles de l'exploitation, leur superficie, leur localisation et leur utilisation »*) ;

3° l'exploitation : l'ensemble des unités de production, situées sur le territoire géographique de l'Union européenne, gérées de façon autonome par un soumissionnaire ;

4° la Loi sur le bail à ferme : la Section 3 « Des règles particulières aux baux à ferme » du Livre III, Titre VIII, Chapitre II, du Code civil telle que modifiée par le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

5° la superficie agricole utilisée : la superficie consacrée à la production agricole reprenant la superficie cadastrale de l'exploitation du soumissionnaire dont on déduit la superficie des bâtiments, des cours, des chemins et des terres vaines ;

6° la superficie maximale de rentabilité : la limite supérieure à la superficie de l'exploitation agricole du preneur au-delà de laquelle lorsque le preneur exerce la profession agricole à titre principal le juge peut refuser de valider le congé conformément à l'article 12, § 7, alinéa 1er, 1° de la Loi sur le bail à ferme. Les valeurs sont à ce jour fixées par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 et ce, sous réserve de nouveaux arrêtés ;

7° la superficie minimale de rentabilité : la limite inférieure à la superficie de l'exploitation agricole du preneur en-deçà de laquelle lorsque le preneur exerce la profession agricole à titre principal le juge peut refuser de valider le congé conformément à l'article 12, § 7, alinéa 1er, 2° de la Loi sur le bail à ferme. Les valeurs sont à ce jour fixées par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 et ce, sous réserve de nouveaux arrêtés ;

8° l'unité de production : l'unité de production au sens de l'article D. 3, 35° du Code wallon de l'Agriculture.

Article II.1 – De la recevabilité des soumissions

a) Etablissement de la soumission

La location se fait par voie de soumission au moyen du modèle repris à [l'annexe 2 – Modèle de soumission](#), laquelle fait partie intégrante du cahier des charges.

A défaut d'utiliser ce formulaire, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre le(s) document(s) utilisé(s) et ledit formulaire.

Le soumissionnaire remet une candidature distincte pour chaque lot pour lequel il se porte candidat. Toute soumission pour lots groupés est écartée.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire postule pour plusieurs lots, afin d'éviter la production répétée de documents identiques, il est dispensé de joindre à la soumission de chaque lot les diverses pièces justificatives - visées dans le présent cahier des charges - déjà transmises pour une autre soumission dans le cadre de la présente procédure. A cet effet, il mentionne explicitement - tel que le prévoit le modèle repris à l'annexe 2 susvisée - les pièces justificatives déjà produites ainsi que la soumission à laquelle elles sont annexées.

b) Dépôt de la soumission

Les soumissions sont transmises, à peine de nullité, comme suit :

1° soit envoyées par pli postal recommandé, libellé au nom de Madame la Présidente du CPAS de Chastre, rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre. Le pli contient une ou plusieurs enveloppe(s) scellée(s), portant la mention : « *soumission pour la location sous bail à ferme du lot n°... de la parcelle cadastrée sous... (commune, division, section et numéro)* » ;

2° soit déposées sous enveloppe scellée portant la mention : « *soumission pour la location sous bail à ferme du lot n°... de la parcelle cadastrée sous... (commune, division, section et numéro)* » à Madame la Présidente du CPAS de Chastre, rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre contre accusé de réception délivré par le secrétariat ou le Directeur général du CPAS.

3° soit envoyées en format PDF (.pdf) par courrier électronique à l'adresse renaud.lesire@cpas-chastre.be

L'objet du courrier électronique est libellé comme suit : « *soumission pour la location sous bail à ferme du lot n°... de la parcelle cadastrée sous... (commune, division, section et numéro)* »

Les soumissions sont à remettre pour **le 27 mars 2026 à 16h00 au plus tard**. Les soumissions parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Par le seul fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent cahier des charges et s'y conformer.

Article II.2 – Informations complémentaires

Les soumissionnaires peuvent s'adresser à Monsieur Renaud Lesire, Directeur général, pendant les heures de bureau habituelles et ce, jusqu'au **27 mars 2026**, pour obtenir toute information utile ou complémentaire (081/62 27 25 – renaud.lesire@cpas-chastre.be ou rendez-vous au CPAS possible moyennant prise de contact préalable).

Article II.3 – Critères d'exclusion

Tout soumissionnaire répond aux cinq critères ci-après. À défaut d'y répondre, le soumissionnaire ne peut être retenu.

Critères	Preuve du critère
1° le soumissionnaire est titulaire d'un certificat d'étude ou d'un diplôme à orientation agricole tel que visé à l'article 35, alinéa 4, de la Loi sur le bail à ferme ou justifie d'une expérience d'au moins un an en tant qu'exploitant agricole au cours des cinq dernières années. Lorsque la soumission émane d'une société, le critère est rempli dès qu'un des administrateurs ou, à défaut, un des membres, y répond ;	1° Une copie soit : a) du certificat d'étude ou du diplôme à orientation agricole visé au paragraphe 1 ^{er} , 1 ; b) de la convention de reprise ; c) du contrat de travail ; d) de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale mentionnant la date d'installation en qualité d'agriculteur ;
2° la superficie agricole utilisée du soumissionnaire est inférieure ou égale à la superficie maximale de rentabilité ;	1° Une copie par extrait de la demande unique (PAC) des deux dernières années reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci ou, si le soumissionnaire n'introduit pas celle-ci, une cartographie de son exploitation accompagnée d'une copie des baux, actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur répertoriant les terres qu'il exploite ; 2° une attestation sur l'honneur datée de moins d'un mois et signée par le soumissionnaire reprenant la superficie totale des terres publiques exploitées, avec références cadastrales de celles-ci et date depuis laquelle le soumissionnaire les exploite ;

3° le soumissionnaire satisfait aux obligations prévues par les législations et réglementations sociales, fiscales et environnementales qui régissent l'exercice de son activité agricole, à savoir qu'il : a) n'a pas été sanctionné du fait d'une infraction environnementale de première catégorie tel que définie par la partie VIII du livre I^{er} du Code de l'Environnement ; b) n'a pas été sanctionné du fait d'une infraction environnementale de deuxième, troisième ou quatrième catégorie tel que définie par la partie VIII du livre I^{er} du Code de l'Environnement en lien avec son activité agricole durant les trois dernières années ou durant les cinq dernières années en cas de récidive ; c) est en règle de paiement de cotisations sociales et de toute dette envers l'Administration générale de la fiscalité et envers le propriétaire public sauf soit : (1) lorsque le montant impayé ne dépasse pas 3000 euros ; (2) lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard de l'Administration générale de la fiscalité ou du propriétaire du bien une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement. Ce dernier montant est diminué de 3000 euros ;	1° un extrait de casier judiciaire ; 2° une déclaration sur l'honneur datée de moins d'un mois et signée par le soumissionnaire attestant qu'il n'a pas reçu d'amende du fait du non-respect des législations environnementales en lien avec son activité agricole ; 3° une copie des attestations des administrations sociales et fiscales pertinentes datées de moins de six mois.
4° le soumissionnaire doit s'engager a) pour les parcelles section Chastre 2 DIV / CN / Sec C 38 A & section Chastre 2 DIV / CN / Sec C 39 A : à implanter et entretenir, durant toute la durée du bail, une bande enherbée d'une profondeur de 20 mètres, sur toute la largeur de la	Un engagement écrit, daté de moins d'un mois, et signé de respecter ce qui est demandé, en le détaillant en toutes lettres ;

parcelle, et parallèlement à la voirie b) pour la parcelle section Chastre 2 DIV / CN / Sec C 39 A : à planter et entretenir, à hauteur du coulant d'eau repris sur l'annexe 4, une double haie d'essences locales, d'une longueur de 10 mètres de part et d'autre dudit coulant d'eau et d'une hauteur de 70 centimètres minimum. La haie devra être formée de 4 plants par mètre courant c) pour la parcelle section Chastre 2 DIV / CN / Sec B 65 A : à maintenir et entretenir la bande enherbée existante et à maintenir et entretenir la haie existante, le long du cours d'eau d) pour la parcelle section Gembloux 3 DIV / CN / Sec D 43 A : à planter et entretenir, durant toute la durée du bail, une bande enherbée d'une profondeur de 20 mètres, sur toute la largeur de la parcelle, et parallèlement à la voirie	
5° le soumissionnaire ne doit pas avoir obtenu, par bail à ferme, au moins une parcelle agricole appartenant au CPAS de Chastre dans les 9 années précédant la publication du présent marché public, et ce, aux fins de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'avoir une chance de louer une terre appartenant au CPAS ;	Une copie des baux relatifs aux terres du CPAS Une attestation sur l'honneur datée de moins d'un mois et signée confirmant l'absence de bail afférent aux terres du CPAS en cours

Article II.4 – Critères d'attribution

a) Critères obligatoires légaux

Les critères suivants sont pris en compte dans l'attribution des lots :

Critères	Preuve du critère
1° l'âge du soumissionnaire ;	Une copie de la carte d'identité du soumissionnaire Si la soumission émane d'une société : la copie de la carte d'identité du plus jeune administrateur, ou à défaut du plus jeune membre de l'association.

2° la superficie agricole utilisée de l'exploitation par rapport à la superficie minimale et à la superficie maximale de rentabilité ; IMPORTANT : dans le cas où un soumissionnaire exploite des parcelles agricoles sous forme de sociétés différentes, dont il est administrateur, actionnaire ou membre, il sera tenu compte de la superficie totale que représente chacune des exploitations.	Une copie soit par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU Cartographie + copie des baux et/ou des actes de propriété des terres exploitées OU Attestation sur l'honneur des terres exploitées
3° la proximité de l'exploitation par rapport au bien ; IMPORTANT : dans le cas où un soumissionnaire exploite des parcelles agricoles sous forme de sociétés différentes, dont il est administrateur, actionnaire ou membre, il sera tenu compte de l'exploitation la plus proche du bien.	Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU Cartographie de son exploitation + copie des baux et/ou des actes de propriété des terres exploitées OU Attestation sur l'honneur des terres exploitées
4° la superficie de terres appartenant à un propriétaire public exploitée par le soumissionnaire.	Copie des baux en cours portant sur des biens appartenant à un ou plusieurs propriétaire(s) public(s) et, à défaut de baux écrits, l'identification cadastrale précise des parcelles.

b) Critères complémentaires

Des critères complémentaires sont prévus et seront pris en compte dans l'attribution, tels que mentionnés à l'annexe 3 – Grille de pondération. Ces derniers sont, soit communs aux 3 lots, soit propres à chacun d'entre eux.

Le soumissionnaire devra déposer des documents clairs et précis à l'appui desdits critères, aux fins de pouvoirs attribuer les points.

Ils se détaillent comme suit :

5° Projet agricole	
Variation du critère	Nombre de points attribués
La soumission devra préciser le projet agricole envisagé par le soumissionnaire sur une période de minimum 3 années et en quoi il estime que ce projet est compatible avec la vocation agronomique des parcelles et contribuer à une mise en valeur durable de celles-ci.	- Description claire et structurée du projet 5 - Adéquation avec la vocation agronomique des terres 5 - Faisabilité technique et économique 5 - Pérennité du projet 5

Les candidats remettront une note de projet décrivant l'utilisation prévue des parcelles, sur 1 page maximum. La cohérence, la faisabilité et la durabilité du projet seront évaluées.	
--	--

6° Critères environnementaux	
6.1. Respect de l'environnement	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Seront favorisés les projets intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des intrants, la préservation des sols, la protection de la biodiversité ou la gestion durable de l'eau.	- Pratiques agricoles respectueuses des sols et de l'eau (non-labour, couverture des sols) 10 - Réduction des intrants (engrais, pesticides) 5 - Biodiversité (haies, prairies permanentes, rotations) 5
6.2. Agriculture biologique ou en conversion	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Un avantage pourra être accordé aux exploitations certifiées biologiques ou engagées dans une démarche de conversion	- Agriculture biologique ou en conversion 10 - Mesures en faveur de la biodiversité 5

7° Critères sociaux - Dimension sociale ou alimentaire	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Les projets contribuant à l'approvisionnement local, aux circuits courts ou à des initiatives à vocation sociale pourront être valorisés.	- Création ou maintien d'emploi 5 - Circuits courts / alimentation locale 5

8° Critères d'ancrage communal	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire qui est domicilié et dispose de son siège d'exploitation sur la commune de Chastre pourra être avantagé.	- Domicile et siège d'exploitation 20 - Domicile ou siège d'exploitation 10 - Aucun 0

9° Critère professionnel	
Variation du critère	Nombre de points attribués

Le soumissionnaire sera valorisé en fonction de l'exercice de son activité, selon qu'elle l'est à titre principal ou à titre complémentaire.	• A titre principal 0 • A titre complémentaire 10
--	--

c) Pondération

La pondération de ces critères est définie à [l'annexe 3 – Grille de pondération](#), laquelle fait partie intégrante du cahier des charges.

Si le soumissionnaire n'apporte pas la preuve adéquate qu'il répond à un critère, celui-ci est considéré comme n'étant pas rempli, et aucun point ne lui est attribué pour le critère dont question.

Les critères obligatoires légaux représentent 100 points au maximum, tandis que les complémentaires représentent 95 points maximum.

Article II.5 – Attribution

L'attribution de la parcelle, sous toute réserve, aura lieu **le 14 avril 2026** par le Conseil de l'action sociale au profit du soumissionnaire qui recueille le nombre de points le plus élevé au regard des critères d'attribution pondérés suivant l'annexe 4 – grille de pondération, laquelle fait partie intégrante du cahier des charges.

Les soumissionnaires non retenus sont informés par un envoi au sens de l'article 2ter de la Loi sur le bail à ferme, des motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus et de l'identité du soumissionnaire retenu. Une copie du rapport d'attribution peut leur être envoyée sur simple demande.

Lorsque deux ou plusieurs soumissionnaires obtiennent le nombre de points le plus élevé et sont *ex aequo*, il est procédé de la sorte pour les départager :

- i. si un des soumissionnaires a obtenu pour un des critères obligatoires légaux repris à l'article II.4, 0 point, il sera d'office exclu, sauf s'ils sont tous dans le cas, en manière telle que cette exclusion ne s'appliquera,
- ii. le soumissionnaire qui dispose, au jour de l'attribution, de la plus petite superficie de terres agricoles appartenant au CPAS sera désigné,
- iii. dans l'hypothèse où il n'a pas été possible de départager les soumissionnaires, sur base d'un des deux points ci-avant (i. ou ii.), il sera procédé à un tirage au sort en présence desdits soumissionnaires.

Ainsi arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Chastre en sa séance du 10 mars 2026.

Pour le Conseil,

Pour le Conseil,

Le Directeur général,

R. LESIRE



La Présidente,

D. DUQUESNOY



Annexe 1 – Description des biens mis en location

LOT 1

Région agricole	Terre
Commune et division	Chastre 2ième division
Adresse/lieu-dit	Chemin Bayon Bry
Section et numéro	Sec B 65 A
Superficie	2,866 hectares
Zone du plan de secteur	Agricole

LOT 2

Région agricole	Terre
Commune et division	Chastre 2ième division
Adresse/lieu-dit	Rue Chapelle au souris
Section et numéro	Sec C 39 A
Superficie	0,952 hectares
Zone du plan de secteur	Agricole

LOT 3

Région agricole	Terre
Commune et division	Chastre 2ième division
Adresse/lieu-dit	Rue Chapelle au souris
Section et numéro	Sec C 38 A
Superficie	0,584 hectares
Zone du plan de secteur	Agricole

LOT 4

Région agricole	Terre
Commune et division	Gembloux 3ième division
Adresse/lieu-dit	Rue Diquet
Section et numéro	Sec D 43 A
Superficie	2,1929 hectares
Zone du plan de secteur	Agricole

Annexe 2 – Modele de soumission

Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s :

Madame/Monsieur (*) (nom, prénom)	
Né(e) le	
Domicilié(e) à	
Inscrit(e) à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro	
Dont le siège d'exploitation est situé à	

Madame/Monsieur (*) (nom, prénom)	
Né(e) le	
Domicilié(e) à	
Inscrit(e) à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro	
Dont le siège d'exploitation est situé à	

La (les) société(s)	
Dont le siège social est (sont) situé(s) à	
Inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro	
Représentée par Madame/Monsieur (*)	
Né(e) le	
En sa qualité de	
En vertu de (article des statuts ou délégation éventuelle)	
Et dont le siège d'exploitation est situé à	

Ci-après dénommé(s) le soumissionnaire,

Déclare :

- Me porter soumissionnaire, au taux du fermage légal, pour la prise en location de la parcelle (cochez la parcelle concernée – 1 seule parcelle par soumission)
 - ☐ Lot 1 - B 65 A
 - ☐ Lot 2 - C 39 A
 - ☐ Lot 3 - C 38 A
 - ☐ Lot 4 - D 43 A

située à Chastre ou Gembloux (Sauvenière) tel que décrit dans le cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de biens publics du CPAS de Chastre ;

- Avoir pris connaissance des conditions du cahier des charges susvisés et s'engager à s'y conformer ;
- Joindre à la présente soumission, les pièces justificatives suivantes (*) :
 - o Une copie soit :

- ✓ Du certificat d'étude ou du diplôme à orientation agricole visé à l'article 2, 1°, a) de la procédure administrative ; ou
- ✓ De la convention de reprise ; ou
- ✓ Du contrat de travail ; ou
- ✓ De l'affiliation à une caisse d'assurance sociale mentionnant la date d'installation en qualité d'agriculteur.
 - Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images représentant celles-ci ou d'une copie des baux et/ou des actes de propriété des terres qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur des terres qu'il exploite ;
- Une copie de la déclaration unique des deux dernières années ;
- Une attestation sur l'honneur attestant de la superficie totale des terres publiques exploitées avec les mentions demandées ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'amende environnementales ;
- Une copie des attestations des administrations sociales et fiscales suivantes :
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- Un engagement écrit relatif à ce qui est demandé dans le critère d'exclusion 4 ;
- Une attestation sur l'honneur relative à la location ou non de terres appartenant au CPAS de Chastre ;
- Une copie de la carte d'identité du soumissionnaire, du plus jeune membre de l'association en cas d'association de fait, du plus jeune administrateur en cas de société ;
- Les statuts de la société ou association confirmant l'identité et qualité du soumissionnaire ;
- Une copie des baux en cours portant sur des terres appartenant à un propriétaire public ;
- Un inventaire complet des terres louées ou en propriété en indiquant la superficie.

Fait à, le

Nom(s) et prénom(s) du/des soussignés suivis de sa/leurs signatures :

Annexe 3 - Grille de pondération

1. Critères prévus à l'article 2 de la procédure administrative

1. Age du soumissionnaire	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Inférieur à 35 ans	40
Entre 35 et 40 ans inclus	32
Entre 41 et 46 ans inclus	24
Supérieur à 46 ans	0

2. Superficie agricole utilisée ci-après dénommée SAU, par rapport à la superficie minimale de rentabilité, ci-après dénommée SmR et à la superficie maximale de rentabilité, ci-après dénommée SMR	
Variation du critère	Nombre de points attribués
SAU hors superficie du bien < SmR	16
SmR < SAU hors superficie du bien ≤ SMR	8
SAU > SMR	0

3. Proximité de l'exploitation par rapport au bien - additionner 3.1. et 3.2.	
3.1. Distance par rapport à la limite de la parcelle la plus proche (à vol d'oiseau calculé via WalOnMap)	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Terre est juxtante	10
Terre proche de 1 à 100 m	9
Terre proche de 101 à 200 m	8
Terre proche de 201 à 300 m	7
Terre proche de 301 à 400 m	6
Terre proche de 401 à 500 m	5
Terre proche de 501 à 600 m	4
Terre proche de 601 à 700 m	3
Terre proche de 701 à 800 m	2
Terre proche de 801 à 900 m	1
Terre au-delà de 901 m	0
3.2. Distance par rapport à l'adresse de l'unité d'exploitation (à vol d'oiseau calculé via WalOnMap)	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Terre est juxtante	10
Terre proche de 1 à 100 m	9

Terre proche de 101 à 200 m	8
Terre proche de 201 à 300 m	7
Terre proche de 301 à 400 m	6
Terre proche de 401 à 500 m	5
Terre proche de 501 à 600 m	4
Terre proche de 601 à 700 m	3
Terre proche de 701 à 800 m	2
Terre proche de 801 à 900 m	1
Terre au-delà de 901 m	0

4. Distribution des biens appartenant à un propriétaire public ¹	
4.1. Sans tenir compte de la superficie du bien à attribuer²	
4.1.1. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
SAU initiale la plus faible	4
SAU initiale la plus élevée	0
Situations intermédiaires	2
4.1.2. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Nombre d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Nombre d'hectares appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	2
4.1.3. Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	4
Pourcentage d'hectares de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	2
4.2. En tenant compte de la superficie du bien à attribuer	
Variation du sous-critère	Nombre de points attribués
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus faible	12
Pourcentage de biens appartenant à un propriétaire public le plus élevé	0
Situations intermédiaires	6

¹ Additionner 4.1. et 4.2.

² Additionner 4.1.1., 4.1.2. et 4.1.3.

2. Critères complémentaires (valables pour les 4 lots)

5. Projet agricole	
Variation du critère	Nombre de points attribués
La soumission devra préciser le projet agricole envisagé par le soumissionnaire sur une période de minimum 3 années et en quoi il estime que ce projet est compatible avec la vocation agronomique des parcelles et contribuer à une mise en valeur durable de celles-ci.	- Description claire et structurée du projet 5 - Adéquation avec la vocation agronomique des terres 5 - Faisabilité technique et économique 5 - Pérennité du projet 5
Les candidats remettront une note de projet décrivant l'utilisation prévue des parcelles, sur 1 page maximum. La cohérence, la faisabilité et la durabilité du projet seront évaluées.	

6. Critères environnementaux	
6.1. Respect de l'environnement	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Seront favorisés les projets intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des intrants, la préservation des sols, la protection de la biodiversité ou la gestion durable de l'eau.	- Pratiques agricoles respectueuses des sols et de l'eau (non-labour, couverture des sols, ...) 10 - Réduction des intrants (engrais, pesticides) 5 - Biodiversité (haies, prairies permanentes, rotations) 5
6.2. Agriculture biologique ou en conversion	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Un avantage pourra être accordé aux exploitations certifiées biologiques ou engagées dans une démarche de conversion	- Agriculture biologique ou en conversion 10 - Mesures en faveur de la biodiversité 5

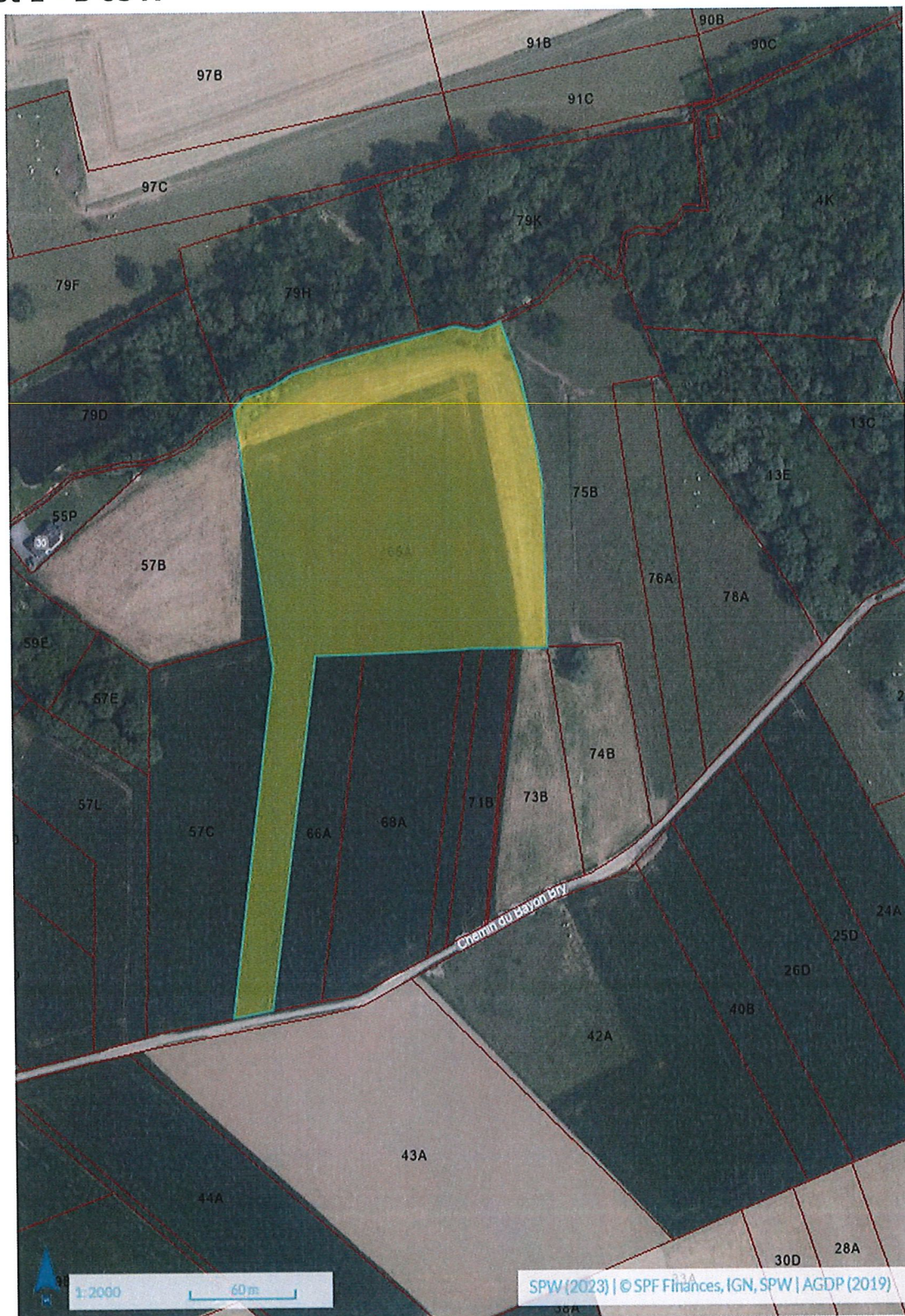
7. Critères sociaux - Dimension sociale ou alimentaire	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Les projets contribuant à l'approvisionnement local, aux circuits courts ou à des initiatives à vocation sociale pourront être valorisés.	- Création ou maintien d'emploi 5 - Circuits courts / alimentation locale 5

8. Critère communal	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire qui est domicilié et dispose de son siège d'exploitation sur la commune de Chastre pourra être avantagé.	• Domicile et siège d'exploitation 20 • Domicile ou siège d'exploitation 10 • Aucun 0

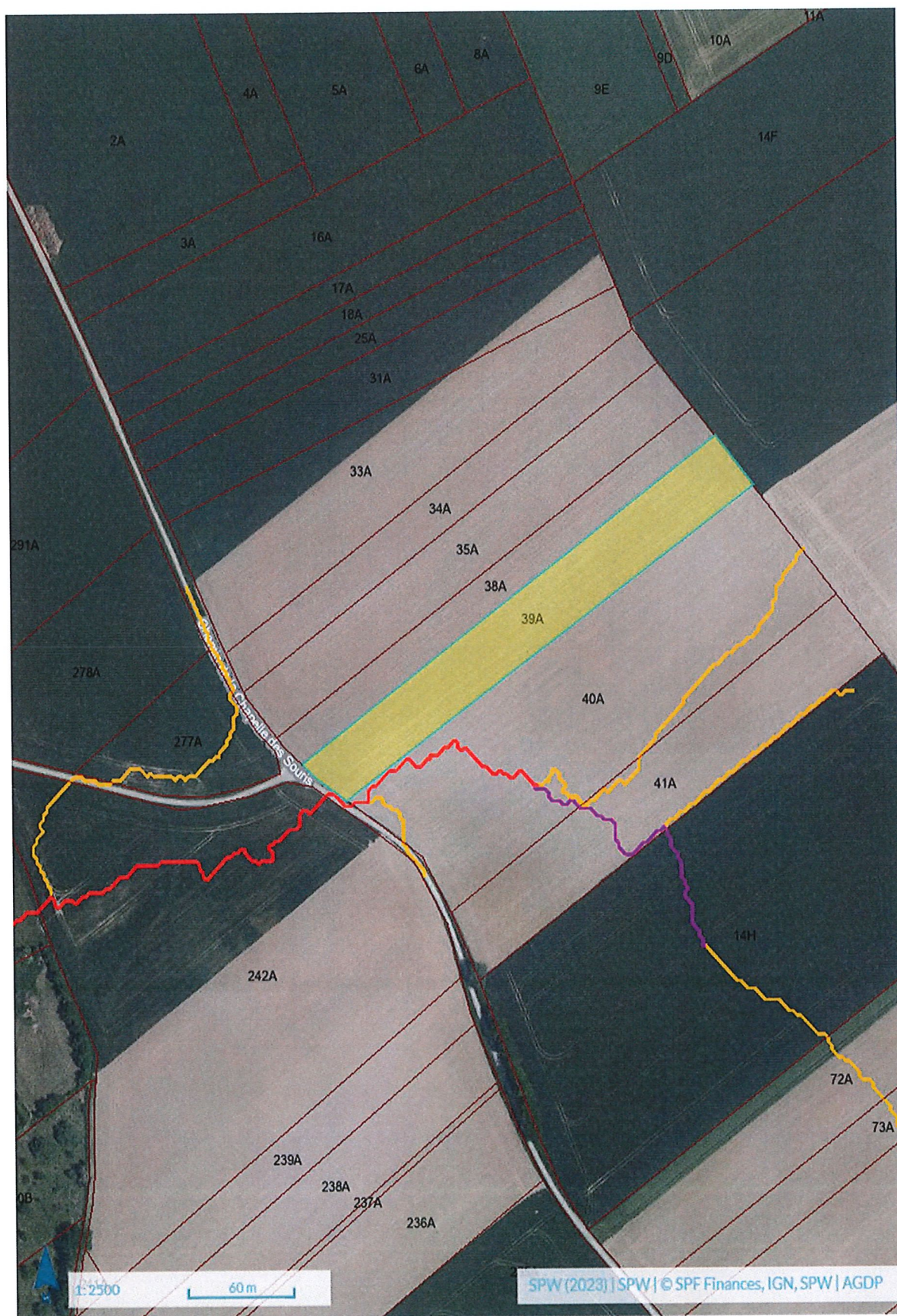
9. Critère professionnel	
Variation du critère	Nombre de points attribués
Le soumissionnaire sera valorisé en fonction de l'exercice de son activité, selon qu'elle l'est à titre principal ou à titre complémentaire.	• A titre principal 0 • A titre complémentaire 10

Annexe 4 – Situation des parcelles

Lot 1 - B 65 A



Lot 2 – C 39 A



Lot 3 – C 38 A



Lot 4 – D 43 A

